



Appel à candidature

Concours Général Agricole 2018

Comexposium, organisateur des épreuves du Concours Général Agricole pour le compte du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du CENECA, recherche un prestataire pour la mise en œuvre des épreuves du Concours Général Agricole des espèces équine et asine qui se dérouleront du **24 février au 4 Mars 2018**, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture.

Sous l'autorité des Commissaires du Concours Général Agricole et en collaboration avec la SFET et les ANR, la prestation consistera à :

- mettre en place, selon le planning d'utilisation de la carrière, le matériel nécessaire :
 - aux 7 épreuves du CGA 2018 (Concours de Modèles et Allures, Trophée National, Trait d'Avenir, Trophée National Traits Sportifs, Trophée Montée, Trophée des Races, Trophée des Chevaux de Territoire, Trophée National de l'Âne),
 - au Challenge Equi Trait Jeunes,
- réaliser des animations de 30 minutes sur la carrière équine.

Il s'agira de :

- fournir et installer les cônes, balles et tous le matériel* nécessaire à la construction des parcours des épreuves du Concours Général Agricole et du Challenge Equi Trait Jeunes, conformément au règlement CGA 2018 (cf. Annexe 1 : «*Disposition particulières aux concours et présentations d'animaux des espèces équines et asine* » et Annexe 2 : «*Dispositions particulières relatives au Challenge Equi Trait Jeunes* ») ainsi que le matériel éventuel nécessaire aux animations/présentations organisées en complément, sur la carrière équine.
(*) le matériel de balisage est fourni par les ANR
- disposer du personnel et des hommes de piste en nombre suffisant (minimum 6) pour monter et démonter les parcours dont les tracés seront fournis par les Présidents des Jurys de chacune des épreuves.
- animer la carrière par des spectacles équestres à raison de 2 à 3 sessions d'une durée de 30 minutes chacune selon le programme CGA. Il pourra être demandé au prestataire, dans ce cadre, de tester des équipements hippotractés mis à disposition par des équipementiers.

➤ **Compétences requises :**

- Professionnel avec expérience significative dans l'organisation de concours d'équidés de travail (utilisation / attelage / modèle et allure).
- Spectacle avec cavalerie d'une ou plusieurs des races équines/asines inscrites au CGA.
- Tenue correcte exigée du personnel.

➤ **Conditions de rémunération :**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, COMEXPOSIUM/CGA :

- versera, sur facture, une somme forfaitaire de 3000 à 4 000 euros HT modulée en fonction de la prestation.
- mettra à disposition des services en nature (place de parking, réserve, boxes, ..) nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

CANDIDATURE à adresser à :

COMEXPOSIUM / Concours Général Agricole
70 avenue Général de Gaulle - 92058 PARIS
email : kerstin.hold@comexposium.com

DATE LIMITE DE RETOUR : 8 janvier 2018

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CONCOURS
ET PRÉSENTATIONS D'ANIMAUX
DES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE**

Article 242 Races éligibles et contingents

Les races d'équidés de travail admises à concourir doivent être reconnues et gérées en France.

Les contingents des animaux admis à concourir après présélections effectuées par chaque Association Nationale de Race compétente pour les différents concours et présentations du Concours Général Agricole sont les suivants :

1. Races en concours :

Chevaux de trait	CMA	TTS	Total
Ardennais	7	2	9
Boulonnais	6	2	8
Breton	12	2	14
Cob Normand	6	2	8
Comtois	12	2	14
Percheron	8	2	10
Trait Auxois	5	2	7
Trait du Nord	5	2	7
Trait Poitevin	5	2	7
TOTAL	66	18	84

Mules	TTA	TTS	Total
Mule Poitevine	1	2	3
Mule des Pyrénées	1	2	3
TOTAL	2	4	6

Cas particulier des mules : si une race ne participe à aucun des Trophées, le contingent passe à un (1) animal.

Asins	TNA	Présentation	Total
Baudet du Poitou	1	1	2
Ane Grand Noir du Berry	1	1	2
Âne de Provence	1	1	2
Âne des Pyrénées	1	1	2
Âne du Cotentin	1	1	2
Âne Normand	1	1	2
Âne Bourbonnais	1	1	2
TOTAL	7	7	14

Chevaux de territoire	Trophée	Présentation	Total
Auvergne	1	1	2
Camargue	1	1	2
Castillonnais	1	1	2
Cheval du Vercors de Barraquand	1	1	2
Corse	1	1	2
Henson	1	1	2
Landais	1	1	2
Merens	1	1	2
Pottok	1	1	2
TOTAL	8	8	16

2. Races en présentation :

Afin de contribuer à la promotion de la sélection réalisée en France par les associations en charges des races de poney, les races suivantes sont admises à réaliser individuellement ou en groupe, une présentation ou une animation quotidienne. Celle-ci devra mettre en évidence leurs aptitudes, de façon pédagogique et, aussi interactive que possible avec le public.

Le nombre et le descriptif de ces présentations devront être proposés au Commissaire général au plus tard le **15 novembre 2017**.

Poneys	Total
Dartmoor	1
Fjord norvégien	1
Highland	1
Shetland	1

En plus de leur participation aux concours et trophées proprement dit, les concurrents sont invités à présenter leurs animaux et attelages au public aux jours et heures indiqués par le Commissariat aux équidés.

Les Associations Nationales de Races et les éleveurs s'attacheront au plus grand respect des horaires prévus au planning de ces animations.

Article 244 **Pancartes**

A la tête de chaque animal est placé un panneau d'identification fourni par l'organisateur, comportant les renseignements suivants :

- Race et nom de l'animal
- origine (père, mère, grand-père maternel)
- date de naissance, sexe, pays d'origine
- poids mesuré au salon
- nom et adresse du propriétaire et du naisseur

Article 245 Pour des raisons d'organisation et de respect de la législation sur le transport des animaux, les femelles suitées, ou susceptibles de l'être, ne sont pas admises à se présenter. Pour des raisons de sécurité, les présentations d'équidés se font avec filet et mors.

Engagements

Article 246 Les Associations Nationales de Race doivent confirmer au plus tard le **vendredi 27 octobre 2017** le nombre total d'animaux présents qu'ils soient en concours ou en présentation. Elles effectueront, en concertation avec l'IFCE, la présélection des sujets de leur race, choisis parmi les meilleurs lauréats des concours spéciaux de race.

Les lettres d'engagement, établies à l'aide des formulaires spécifiques, doivent parvenir au Concours Général Agricole avant le **vendredi 26 janvier 2018**.

Les Associations Nationales de Race sont avertis en temps utile des dispositions arrêtées pour l'arrivée des animaux, leur séjour au salon et leur départ. Un responsable est désigné au sein de chaque race par le syndicat d'élevage pour prendre des décisions en cas d'accident et en l'absence du propriétaire.

Concours de Modèles et Allures

Article 247 Pour les races soumises à ce concours, les jurys sont présidés par le Président de l'Association Nationale de la Race, assisté du correspondant de la race de l'IFCE ou de son représentant.

Les animaux reproducteurs sont jugés par rapport au standard défini de la race (disponible auprès de chaque association de race) et la qualité de leurs allures. Une note sur 20 est attribuée à chaque animal, elle permet d'établir le classement.

Il est interdit de mélanger des mâles et des femelles dans la même section.

Les prix seront attribués aux sections d'au moins 3 animaux sauf pour les races ayant un contingent de 5 animaux où une section de 2 animaux est admise par dérogation.

Un prix de championnat peut être accordé par le jury au meilleur sujet choisi parmi les animaux ayant obtenu un 1^{er} prix de section.

Trophée National Trait d'Avenir

Article 248 **Définition**

Ce trophée vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public les races françaises de chevaux de trait et de mules, leurs caractéristiques, leurs aptitudes et performances, ainsi que l'intérêt économique et la diversité de leurs utilisations actuelles.

Le Trophée Trait d'Avenir est une compétition inter-races combinée, comportant deux épreuves effectuées par le même cheval et le même meneur, affectées des coefficients ci-dessous :

- 1^{ère} épreuve : Traction à un cheval (coefficient 1)
- 2^{ème} épreuve : Maniabilité rurale (coefficient 1)

Sont admis à concourir les chevaux de trait et les mules inscrites au registre d'élevage de la Mule Poitevine ou de la Mule des Pyrénées, mâle, femelle et hongre, âgés de 6 ans au plus. Chaque race doit obligatoirement participer aux deux épreuves.

Article 249 **Modalités de l'épreuve de traction à un cheval**

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du « bascul ») La largeur minimum du palonnier est de 70 cm.

Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve. Le dynamomètre, fourni par l'organisateur, sera placé entre le palonnier et le traîneau pour le test. La traction maximum ne devra pas dépasser 500 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3^{ème} chargement sera défini en fonction de ce test.

Un cheval, désigné par le jury, fera un tour pour enlever la rouille présente sur les patins en début de concours. Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval si besoin. Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-trait obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière du palonnier et le groom reste à côté en arrière du meneur, en sécurité. Sur les parcours, trois aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20 secondes, ainsi que deux passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, le cheval doit s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Aux deux premiers arrêts, chargement obligatoire de deux personnes, au 3^{ème} arrêt, chargement à option de 0 à 8 personnes (en fonction du test au dynamomètre précisé ci-dessus), dossards de 1 à 8, au choix du meneur.

La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Une allure marchée est imposée. Si le cheval tombe dans une autre allure que le pas (trot, galop, amble...), il sera pénalisé pour non-respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au-delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro).

Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 points par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40 secondes cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire, les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 0 point :

Nature de la faute	Pénalité
1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points
Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur ou groom à la tête du cheval	30 points par intervention
Intervention du groom (hors passage à la tête)	10 points par intervention
3ème chargement	10 points /par personne non montée
Faute aux allures	5 points/faute
Retour de guides ou cordeau « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	Elimination de l'épreuve
Abandon après le 1 ^{er} chargement	100 points
Abandon après le 2 ^{ème} chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

1. Manière (40 points au maximum) :

Il s'agit de pénalités de note se rapportant à la qualité et à la régularité de la traction. Chaque pénalité n'est accordée qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction ne tend pas à l'idéal. La pénalité ne doit pas tenir compte du chargement.

- 0 à 10 pts/chargement : ce qui est recherché : chevaux sur les traits, départ non heurté, non sauté
- 0 à 10 pts sur l'ensemble de la traction : défense du cheval, calme et discrétion du meneur

2. Présentation (20 points au maximum) :

Cette évaluation portera sur 5 postes chacun notés de 0 à 4 points de pénalités d'après le barème suivant :

- Très bien : 0 point de pénalité
- Bien : 1 point de pénalité
- Passable : 2 points de pénalité
- Mauvais : 3 points de pénalité
- Très mauvais : 4 points de pénalité

Sont évalués :

- La sécurité du harnais
- L'ajustement du harnais
- La propreté et l'homogénéité du harnais
- L'état et propreté du cheval
- La présentation du meneur et du groom

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux ou ne respectant pas le bien-être animal, à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. La sanction pourra aller jusqu'à l'élimination de cette épreuve. Le jury sanctionnera autant que de besoin les « coups de sonnettes » (affectant la bouche du cheval) ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination du cheval sur l'épreuve.

L'attelage ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve. L'épreuve se court en une manche. L'ordre de départ est tiré au sort en début de salon.

Le président du jury après accord du Commissaire aux Equidés est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique ou de dysfonctionnement notoire.

Article 250 Modalités de l'épreuve de maniabilité rurale

1. Epreuve :

Il s'agit d'un parcours d'obstacles visant à mettre en valeur les potentialités d'un jeune cheval de trait au travail.

Sont évalués : le calme, la patience, la docilité du cheval

2. Conditions de participation :

Le meneur et le groom doivent être munis de vêtements appropriés. De manière générale, les tenues rappelant la ruralité, le travail forestier ou le travail en ville sont acceptées, sous condition que la présentation soit homogène et propre. Le fouet est obligatoirement tenu en main.

Cheval et meneur ne peuvent participer qu'une seule fois à l'épreuve. Le groom est autorisé à accompagner plusieurs concurrents sur autorisation du jury.

Le harnachement doit être en bon état, adapté au cheval et au travail demandé.

3. Généralités :

L'épreuve se réalise avec un cheval mené aux guides.

La/les voiture(s) est/sont fournie(s) par l'organisateur : Avant-train 4 roues sur roues pneus et remorque porte containers ou véhicule hippomobile de travail. Dans l'idéal, deux véhicules identiques permettront un enchaînement plus rapide des concurrents.

Le cheval est garni d'un harnais avec traits et mousquetons et mené par un meneur assisté de son groom. L'ordre de passage sera affiché sur le lieu de l'épreuve de maniabilité et à l'accueil.

La reconnaissance du parcours (collective et à pied) aura lieu avant le début de l'épreuve et l'horaire sera affiché dans le programme de l'épreuve.

Le meneur et le groom participent à la reconnaissance. Le temps maximum de réalisation de l'épreuve est calculé sur la base de 3 km/h ajouté de 2 minutes pour le remisage, temps annoncé avant le début de l'épreuve.

4. Élimination :

L'élimination sera immédiate pour :

- Perte de contrôle du cheval et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou le groom en danger.
- Tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite avec un animal (ex. abus du fouet).

5. Présentation :

Le couple cheval-meneur se présentera devant le jury qui notera la présentation (20 points au maximum).

Cette évaluation portera sur 5 postes, chacun notés de 0 à 4 points de pénalités, selon le barème suivant :

- Très bien : 0 point de pénalité
- Bien : 1 point de pénalité
- Passable : 2 points de pénalité
- Mauvais : 3 points de pénalité
- Très mauvais : 4 points de pénalité

Sont évalués :

- La sécurité du harnais
- L'ajustement du harnais
- La propreté et l'homogénéité du harnais
- L'état et la propreté du cheval,
- La présentation du meneur et du groom

6. Épreuve :

Elle se déroulera sans dépasser le temps maximal autorisé, sans faute si possible, à travers un parcours à obstacles.

Le chronomètre démarre (après un signal du juge de piste) au passage du nez du cheval dans la ligne de départ et s'arrête au passage du nez du cheval dans la ligne d'arrivée : le temps total départage les ex-æquo au calcul de pénalités.

7. Notation :

L'épreuve de maniabilité rurale donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 0 points.

Nature de la faute	Pénalité
1 boule tombée	5 points
Faute d'allure sur zones imposées au-delà de 3 foulées consécutives, compteur non remis à 0	5 points/faute
Intervention du groom à la voix ou guides sans passage à la tête	10 points
Intervention du groom à la tête	30 points
Refus ou non-réalisation au-delà de 3 essais	60 points

8. Liste des obstacles :

Des pénalités supplémentaires sont prévues selon les obstacles :

- Reculer et attelage du porte-containers :

Reculer pour accrochage d'une remorque porte-containers : le meneur doit placer sa voiture dans la zone délimitée pour le démarrage du reculer sans renverser les boules (les épaules du cheval devront passer la ligne des cônes avant de s'engager dans le reculer) puis reculer son avant-train de manière à atteler la remorque porte-containers sans la déplacer manuellement. Un temps maximum sera fixé ; en cas de dépassement, le meneur cessera et la remorque sera approchée pour être attelée afin de poursuivre l'épreuve. La pénalité sera celle d'un obstacle non franchi.

L'ordre de manœuvre : reculer – accrochage puis relevage de la roue jockey

Pénalités possibles :

- Reculer non exécuté correctement dans le temps imparti : 60 points
- Balle tombée : 5 points/balle

Ou

- Remisage :

Après passage de la porte d'entrée, le meneur devra faire reculer l'attelage dans un temps imparti de 2 minutes dans la zone délimitée jusqu'à la butée.

Pénalités possibles :

- Barre renversée : 5 points/barre
- Balle tombée : 5 points/balle
- Obstacle non réalisé dans le temps : 60 points

- Menage à une main :

L'attelage passe à proximité d'un obstacle visuel (si possible en mouvement, par exemple : habits sur fil à linge à l'aide d'un ventilateur, terrasse de café avec parasols, parc d'animaux type ânes, ...).

Le passage en menage à une main est délimité par des quilles à l'entrée et à la sortie. Pour cela, le meneur devra suivre un protocole précis : à la tête du cheval à la porte d'entrée, arrêt franc (min. 3 secondes), prise des guides dans la main gauche et fouet dans la main droite en évidence puis menage à une main jusqu'à la porte de sortie (tête du cheval à la porte de sortie) : arrêt franc (min. 3 secondes)

Pénalités possibles :

- Balle tombée : 5 points/balle
- Brève reprise de guides dans la zone : 20 points
- Reprise de guides et/ou non réalisation : 60 points

- Passage sonore à proximité d'une tronçonneuse :

Le cheval devra garder son calme et garder sa trajectoire pour ne pas faire tomber les quilles placées à l'entrée et à la sortie de l'obstacle. Pour une situation plus réelle, le bruit devra être « surprenant ».

Pénalités possibles :

- Balle tombée : 5 points/balle
- Obstacle non réalisé après 3 essais : 60 points

- Précision :

Réaliser une longueur de 3 m sur une largeur de 30 cm matérialisée par 2 lignes de balles de golf sur tee au sol (espacées de 50 cm). Les portes d'entrée et de sorties matérialisées avec des quilles et balles permettront au meneur de passer avec la roue de son choix.

Pénalités possibles :

- Balle (golf et/ou quille) tombée : 5 points/balle
- Obstacle non réalisé après 3 essais : 60 points

- Immobilité :

Le meneur arrête son cheval dans une zone d'arrêt délimitée par 4 quilles, détend ses guides (les guides se posent alors sur le pare-crotte), le groom descend chercher un objet ou déclencher un bruit placé à 4 m environ de la zone d'arrêt, puis remonte dans la voiture – le cheval toujours immobile.

Pénalités possibles :

- Balle tombée : 5 points/balle
- Au-delà du 2^{ème} pas : 5 points/pas
- Reprise de guides : 20 points
- Obstacle non réalisé après 3 essais ou guides non détendues : 60 points

- Changement de terrain (bâche ou pont):

L'attelage doit franchir l'obstacle, passage délimité par des quilles à l'entrée et à la sortie.

Pénalités possibles :

- Balle tombée : 5 points/balle
- Obstacle non réalisé après 3 essais : 60 points

Chaque obstacle peut rappeler une scène d'utilisation réelle du cheval au travail (en ville, en forêt...). Les obstacles peuvent être liés à un thème (par exemple : livraison d'un colis : « express » → au trot, livraison → immobilité, etc.).

Le cheval franchit la ligne d'arrivée matérialisée par deux cônes.

Les phases de trot sont à délimiter par le jury.

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux ou ne respectant pas le bien-être animal à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. Cet attelage sera considéré comme éliminé de cette épreuve. L'attelage ayant le moins de points de pénalité remporte cette épreuve.

Article 251 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des deux épreuves par les n races participantes, selon le décompte suivant :

Classement	Points
Race classée 1 ^{ère}	n
Race classée 2 ^{ème}	n - 1
Race classée 3 ^{ème}	n - 2
Etc.	Etc.
Race classée avant dernière	2
Race classée dernière	1
Race éliminée	0

Les races classées ex æquo à l'une des 2 épreuves se partagent également les points qu'elles auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer.

La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des deux épreuves est déclarée vainqueur du trophée « Trait d'Avenir ». En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de maniabilité qui permet de départager les races. Le jury se réserve toutefois la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les concurrents.

Article 252 Jury

Le jury est désigné par le Commissaire général, sur proposition de la Filière Trait de la SFET. Il comprend trois membres. Idéalement les 3 filières de la SFET seront représentées. Pour le jugement de l'épreuve de traction, le jury pourra, sur décision du Commissaire Général, être réduit au Président du Jury.

Article 253 Prix

Sont accordés les prix suivants versés par le service financier de Comexposium :

- 230 euros au 1^{er} du classement général
- 180 euros au 2^{ème} du classement général
- 150 euros au 3^{ème} du classement général
- 135 euros au 4^{ème} du classement général
- 120 euros aux 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} du classement général

Trophée National Traits Sportifs

Article 254 Définition

Le Trophée National Traits Sportifs est une compétition inter-races qui vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public les races françaises de chevaux de trait et de mules, leurs caractéristiques, leurs aptitudes et performances.

Chaque race participant au trophée est représentée dans la compétition par un attelage constitué de deux animaux de même race et sélectionné par l'Association Nationale de la race concernée selon ses propres modalités.

Néanmoins, sont seuls admis les chevaux de trait et les mules inscrites au registre d'élevage de la Mule Poitevine ou de la Mule des Pyrénées, mâles, femelles ou hongres âgés de 4 ans ou plus au **1er janvier 2018**. Afin de pourvoir au remplacement d'un animal qui deviendrait indisponible à la date du salon, chaque race doit désigner lors de son inscription un animal remplaçant.

Le trophée comporte trois épreuves :

- 1^{ère} épreuve : traction à deux animaux (coefficient 1)
- 2^{ème} épreuve : maniabilité (coefficient 1)
- 3^{ème} épreuve : marathon (coefficient 1)

Article 255 Modalités

Les animaux d'une même équipe sont menés ou conduits par le même meneur ou charretier pendant toutes les épreuves.

Les modalités des deux épreuves du trophée sont les suivantes :

a) 1^{ère} épreuve : traction en paire

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. La paire de chevaux est menée aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du « bas-cul »). La largeur minimum du palonnier est de 70 cm.

Un test au dynamomètre sera réalisé avant le début de l'épreuve. Le dynamomètre, fourni par l'organisateur sera placé entre le palonnier et le traîneau pour le test. La traction maximum ne devra pas dépasser 750 kg/force après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3^{ème} chargement sera défini en fonction de ce test.

Deux chevaux, désignés par le jury, feront un tour pour enlever la rouille présente sur les patins en début de concours. Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval si besoin. Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-traits obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière des palonniers et le groom reste à côté en arrière du meneur, en sécurité. Sur le parcours, trois aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20 secondes ainsi que deux passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, les chevaux doivent s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

- Au 1^{er} arrêt : chargement obligatoire de 4 personnes
- Au 2^{ème} arrêt : chargement obligatoire de 3 personnes
- Au 3^{ème} arrêt : chargement à option de 0 à 10 personnes (en fonction du test au dynamomètre), dossards de 1 à 10, au choix du meneur

La place des dossards sur le traîneau sera définie au sol et selon le test au dynamomètre afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Une allure marchée est imposée. Si l'un des chevaux tombe dans une autre allure que le pas (trot, galop, amble, ...), il sera pénalisé pour non-respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au-delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro).

Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 points par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40 secondes cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire, les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 0 point :

Nature de la faute	Pénalités
1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points
Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur ou groom à la tête du cheval	30 points par intervention
Intervention du groom (hors passage à la tête)	10 points par intervention
3 ^{ème} chargement	10 points/par personne non montée
Faute aux allures (à partir de la 3 ^{ème} foulée)	5 points/faute
Retour de guides « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	Elimination de l'épreuve
Abandon après le 1 ^{er} chargement	100 points
Abandon après le 2 ^{ème} chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

Manière (40 points au maximum) :

Il s'agit de pénalités de note appréciant la qualité et régularité de la traction. Cette pénalité n'est accordée qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction ne tend pas à l'idéal.

Cette pénalité ne doit pas tenir compte du chargement.

- 0 à 10 pts/chargement : ce qui est recherché : chevaux sur les traits, collaboration entre les chevaux, départ non heurté, non sauté
- 0 à 10 pts sur l'ensemble de la traction : défense du cheval, calme et discrétion du meneur

Présentation (20 points au maximum) :

Cette évolution portera sur 5 postes chacun notés de 0 à 4 points de pénalités d'après le barème suivant :

- Très bien : 0 point de pénalité
- Bien : 1 point de pénalité
- Passable : 2 points de pénalité
- Mauvais : 3 points de pénalité
- Très mauvais : 4 points de pénalité

Sont évalués :

- La sécurité du harnais
- L'ajustement du harnais
- La propreté et l'homogénéité du harnais
- L'état et la propreté du cheval
- La présentation du meneur et du groom

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux ou ne respectant pas le bien-être animal à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. La sanction pourra aller jusqu'à l'élimination de cette épreuve.

Le jury sanctionnera autant que de besoin :

- Les « coups de sonnette » (affectant la bouche du cheval)
- Un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve
- Une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination de l'attelage sur l'épreuve

L'attelage ayant le moins de pénalités remporte l'épreuve. L'épreuve se court en une manche. L'ordre de départ est tiré au sort en début de salon.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique ou de dysfonctionnement notoire.

b) 2^{ème} épreuve : Maniabilité

L'épreuve se déroule sur un parcours de 16 portes maximum. La voiture utilisée pour cette épreuve doit mesurer 148 cm de largeur minimum. Le chef de piste décidera la vitesse imposée (220 m/mn ou 230 m/mn) et l'écartement des portes (de + 20 ou + 30 cm).

Le décompte des pénalités est fait selon le barème suivant :

Eléments	Pénalités	S/Total pénalités
Balle tombée	5 sec	
1 ^{ère} désobéissance	5 sec	
2 ^{nde} désobéissance	10 sec	
3 ^{ème} désobéissance	Elimination	
Erreur de parcours	Elimination	
Présentation incorrecte (présentation correcte : chapeau, fouet, gants, tablier)	10 sec	
<u>Total pénalités : temps pénalités</u>	 sec
<u>Temps parcours</u>	 sec
<u>SCORE Maniabilité : temps pénalités + temps parcours</u>	 sec

Un barrage est prévu pour les attelages sans faute dans le temps imparti. Le classement final se fera sur la base du temps réalisé additionné des pénalités de piste.

c) 3^{ème} épreuve : Marathon

L'épreuve de marathon est effectuée avec une voiture de marathon, la voie de la voiture étant de 1,25 m. Le barème est au chronomètre. Les éléments de sécurité des hommes (casque et protège-dos) sont obligatoires. Le départ ne sera pas donné en l'absence d'un de ces éléments. Cette épreuve se juge sur 2 obstacles, chacun comportant 4 portes avec possibilité de portes de maniabilité supplémentaires hors obstacles. Le temps maximum accordé est de 230 mètres par minute.

Eléments	Pénalités	Total pénalités
Renversement d'un obstacle	5 sec	
Renversement d'un tombant	5 sec	
Dépôt du fouet	5 sec	

Coéquipier 2 pieds à terre – 1 ^{ère} fois	5 sec	
Coéquipier 2 pieds à terre – 2 ^{ème} fois	10 sec	
Coéquipier 2 pieds à terre – 3 ^{ème} fois	15 sec	
Meneur mise de pieds à terre * 30 sec	
Renversement de la voiture * 60 sec	
Parcours corrigé avant sortie * 20 sec	
Parcours incorrect	élimination	
Obstacle dans mauvais ordre * 50 sec	
3 ^{ème} désobéissance	60 sec	
Présentation incorrecte (présentation correcte : fouet, gants, coque et casque)	5 sec	
Total Pénalités : temps pénalités	 sec
Temps parcours	 sec
SCORE Marathon : temps pénalités + temps parcours	 sec

Un barrage est prévu pour les attelages sans faute dans le temps imparti. Le classement final se fera sur la base du temps réalisé additionné des pénalités de piste.

Article 256 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus dans chacune des trois épreuves, pour les n races participantes, selon le barème suivant :

Classement	Points
Race classée 1 ^{ère}	n
Race classée 2 ^{ème}	n - 1
Race classée 3 ^{ème}	n - 2
Etc.	etc.
Race classée avant dernière	2
Race classée dernière	1
Race éliminée	0

Les équipages classés ex æquo dans les épreuves se partagent également les points qu'ils auraient obtenus s'il avait été possible de les distinguer.

L'équipage ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves remporte le trophée. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de traction qui permet de départager les équipages.

Article 257 Jury

Le jury est désigné par le Commissaire général, sur proposition de la filière trait de la SFET. Il comprend trois membres. Idéalement les 3 filières de la SFET seront représentées. Ses décisions sont sans appel.

Article 258 Récompenses

Les récompenses offertes par le Concours Général Agricole sont les suivantes:

- un trophée
- une coupe pour le vainqueur de chacune des épreuves de traction, de maniabilité et de marathon
- une plaque pour tous les participants

Sont accordés les prix suivants versés par le service financier de Comexposium pour le compte du Concours Général Agricole :

CLASSEMENT	TRACTION	MANIABILITÉ	MARATHON
1 ^{er} prix	250 €	250 €	250 €
2 ^{ème} prix	150 €	150 €	150 €
3 ^{ème} prix	100 €	100 €	100 €
4 ^{ème} prix et suivants	75 €	75 €	75 €

Trophée Monté

Article 259 Définition

Cette épreuve vise à montrer la possibilité d'utilisation montée des chevaux de trait et des mules. Elle est ouverte aux neuf associations nationales de race de chevaux de trait et aux deux associations nationales de races de mules. Le classement de l'épreuve se combine aux deux autres trophées (TNTA et TNTS) pour constituer le classement du **Trophée des Races**.

Chaque race participant au Trophée monté est représentée dans la compétition par un couple cavalier/cheval sélectionné par l'association nationale de la race concernée selon ses propres modalités. Cependant, l'animal devra déjà faire partie de la sélection raciale pour une des autres épreuves du CGA.

Néanmoins, sont seuls admis les chevaux de trait et les mules inscrites au registre d'élevage de la Mule Poitevine ou de la Mule des Pyrénées, mâles, femelles ou hongres âgés de 3 ans ou plus au **1er janvier 2018**. Afin de pourvoir au remplacement d'un animal qui deviendrait indisponible à la date du salon, chaque race doit désigner lors de son inscription un animal suppléant.

Le trophée ne comporte qu'une épreuve montée.

Article 260 Modalités

L'épreuve a pour objet de démontrer la maniabilité d'un cheval de trait ou d'une mule dans différents tests sous la selle. Elle se compose de dix difficultés maxima placées sur le terrain parmi la liste décrite ci-après.

Aucune allure imposée, chronométrée avec un temps limite sur la piste (hors pénalités) calculé sur la base d'une vitesse de 150 m/min.

Pénalités :

- Bâton tombé : 10 sec
- Obstacle renversé : 10 sec
- 5 sec par pied sorti du cercle
- 10 sec par difficulté non franchie après 3 présentations
- allure non respectée : 10 sec
- piquets tombés : 10 sec
- bidon tombé : 10 sec
- Difficulté non tentée : dernier de l'épreuve
- 4 sec par barre tombée pour le colimaçon ou la chicane

Article 261 Obstacles

Liste d'obstacles valables pour les tests, sauf cas particuliers :

- Huit entre bidons
- Pont en bois
- Saut enclos
- Slalom entre piquets alignés
- Bidons
- Piquets
- Portillon
- Clochette au bout d'un couloir
- Pot en terre
- Faire tomber un objet
- Point d'eau
- Passage bas
- Parcours du cavalier
- Descendre et remonter à cheval dans une zone définie
- Colimaçon/chicane

Article 262 Classement

Le classement de l'épreuve montée se fait selon le temps du parcours additionné de celui des pénalités par ordre croissant de temps. L'équipe gagnante sera celle qui totalisera le moins de temps toutes pénalités confondues.

Le classement de l'épreuve se combine aux deux autres trophées (TNTA et TNTS) pour constituer le classement du Trophée des Races.

Article 263 Jury

Le jury comprend deux ou trois membres désignés par le Commissaire général sur proposition de la filière trait au sein de la SFET.

Article 264 Récompenses

Les récompenses offertes par le Concours Général Agricole sont les suivantes:

- un trophée pour le vainqueur
- une plaque pour tous les participants

Trophée des Races

Article 265 Définition

Le trophée vise à récompenser le travail de toute une équipe de race, en réunissant éleveurs et meneurs autour des résultats de chacun. Ce trophée est une épreuve ouverte aux 9 associations nationales de race de chevaux de trait et les deux races de mules.

Article 266 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus sur les épreuves Trophée Trait d'Avenir, Trophée Traits Sportifs et Trophée monté.

La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des trois épreuves est déclarée vainqueur du Trophée des Races.

Article 267 Récompense

Un trophée est offert pour la race gagnante de l'épreuve combinée Trophée des Races. Ce trophée est attribué pour une année, et remis en jeu l'année suivante. Si une équipe gagne le trophée trois fois de suite, alors l'équipe le gagnera définitivement.

Trophée National de l'Ane

Article 268 Définition

Le Trophée National de l'Ane est organisé par la Fédération France Anes et Mulets dans le cadre et sous le contrôle du Concours Général Agricole. Chaque Association Nationale de Race désigne le représentant de sa race.

Cette compétition est ouverte à tout mâle entier appartenant à une des sept races françaises et âgé d'au moins 3 ans au 1^{er} janvier 2018. Tout âne ayant déjà remporté cette compétition ne peut plus y participer.

Article 269 Epreuves

Le Trophée National de l'Ane comporte six épreuves effectuées par le même animal :

- Complicité en main
- Parcours de bât en main
- Traction puissance
- Traction de précision
- Maniabilité attelée au temps
- Maniabilité attelée aux points

Chaque concurrent doit obligatoirement participer aux six épreuves. Chaque épreuve pourra être effectuée par un meneur différent.

Chaque concurrent bénéficiera d'un joker qui doublera les points obtenus lors de l'une des épreuves de son choix.

Article 270 Tenue

Les engageurs veilleront à présenter au public des animaux, meneurs et matériel dans des conditions optimales. Pour les épreuves attelées, un groom ayant l'âge et les capacités d'intervention sera obligatoirement présent dans la voiture.

Pour les autres épreuves, le groom se tiendra présent en bord de carrière dans l'éventualité d'une intervention de sécurité.

Article 271 Matériel

Chaque participant devra se présenter avec le matériel nécessaire pour chacune des six épreuves, à savoir :

- Complicité en main : licol et longe ou bridon avec alliance et longe (sont exclus : caveçon, licol éthologique, etc.)
- Parcours de bât en main : licol et longe ou bridon avec alliance et longe (sont exclus : caveçon, licol éthologique, etc.), bât adapté, les sacoches et charges seront fournies par France Anes et Mulets
- Traction puissance et traction de précision : harnais adaptés à ces exercices et traîneau aux normes
- Maniabilité attelée au temps et maniabilité attelée aux points : harnais adaptés à ces exercices et voiture dont la voie devra être transmise à l'organisation une semaine avant la date des épreuves (voie recommandée : 110 à 120 cm).

Article 272 Modalités de l'épreuve de complicité en main

Allure libre, chronométrée avec un temps limite. Le but est d'effectuer de façon harmonieuse un parcours très simple incluant quatre difficultés légères dont un lâcher dans une zone matérialisée au sol.

Pénalités :

- 10 s par non franchissement
- 2 s par pied sorti de la zone, 10 s si sortie complète de la zone
- Jusqu'à 10 s pour gestes ou indications vocales intempestives
- 3 refus sur une difficulté = suivante

Article 273 Modalités du parcours de bât en main

Allure imposée au pas avec un temps limite.

Sept difficultés de "bât loisir", par exemple : portique avec lanières, bâche ou moquette de couleur vive, plancher bois, serpentine avec drapeaux, couloir marqué au sol de 2 m de large avec surprise sonore, bouteilles en plastique écrasées, chicane de barres de jumping.

L'épreuve est notée sur 80 points. Chaque obstacle est noté sur 10 points + 10 points sur la manière générale.

Pénalités :

- Faute d'allure : 2 points par foulée
- Manière : faute de main, traction : 2 points par faute
- 3 refus sur une difficulté = suivante
- Trois difficultés non franchies : dernier de l'épreuve

Article 274 Modalités de la traction puissance

Menage sans fouet ni stick.

Allure imposée au pas. Epreuve de traction avec portes et déchargement.

Départ attelé et traineau chargé : 8 charges – 120 kg (le poids pourra être modulé en fonction de la qualité du terrain). Les charges seront fournies par l'organisation.

Matches successifs en miroir.

Le premier ayant vidé toutes ses charges ou le concurrent ayant rattrapé l'autre est vainqueur du match.

Pénalités :

- Usage intempestif des aides = arrêt de 10 s
- Pas de balles tombées aux portes = arrêt de 5 s et enlèvement d'une charge
- Une balle tombée = arrêt de 10 s, pas de déchargement
- Deux balles tombées = arrêt de 20 s, pas de déchargement

Ordre de passage : matchs en fonction du classement provisoire

Article 275 Modalités de la traction de précision

Menage sans fouet ni stick.

Couloirs de balles de golf de 10 m, de 0,80 cm de largeur (plus 5 cm selon l'état de la carrière) matérialisés par une balle tous les 50 cm.

Comptage des balles tombées.

- Départ anticipé : 5 balles
- 2^{ème} départ anticipé : 10 balles
- 3^{ème} départ anticipé : dernier de l'épreuve

En cas d'égalité en nombre de balles, c'est le franchissement de la ligne d'arrivée qui détermine le classement.

Ordre de passage : matchs en fonction du classement provisoire.

Article 276 Modalités de l'épreuve de maniabilité attelée au temps

Allure libre, chronométrée avec un temps limite

Cinq à huit portes, largeur plus 30 cm par rapport à la voie de la voiture.

Pénalités :

- 5 s par balle tombée
- 5 s par faute de main, usage intempestif des aides
- Erreur de parcours : dernier de l'épreuve

Article 277 Modalités de l'épreuve de maniabilité attelée aux points

Allure libre, chronométrée avec un temps limite. Le chronomètre départage en cas d'égalité aux points.

Douze à seize portes, largeur plus 30 cm par rapport à la voie de la voiture.

Pénalités :

- 10 points par balle tombée
- 10 points par faute de main, usage intempestif des aides
- Erreur de parcours : dernier de l'épreuve

Un barrage sera organisé pour les quatre meilleurs en réduisant la largeur des portes à plus 20 cm et en retirant quelques portes.

Article 278 Notation et classement

L'ordre des épreuves sera déterminé en fonction des disponibilités des terrains et des créneaux horaires. L'ordre de passage pour la première épreuve sera soit l'ordre inverse du classement du Trophée National de l'Ane de l'année précédente, soit tiré au sort. Pour les épreuves suivantes, l'ordre de passage se fera à l'inverse du classement provisoire déterminé à l'issue de chacune des épreuves qui se sont déroulées précédemment.

Des pénalités pourront être appliquées pour toute défaillance de harnachement et faute grossière de menage.

Le classement sera effectué en totalisant les points obtenus à chaque épreuve selon le barème suivant :

Rang	Points
------	--------

1 ^{er}	10
2 ^{ème}	8
3 ^{ème}	7
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	5
6 ^{ème}	4
7 ^{ème}	3

Chaque Association Nationale de Race pourra jouer son joker pendant la reconnaissance d'une épreuve ; les points obtenus seront multipliés par deux.

Les concurrents classés ex æquo à une des épreuves se verront attribuer les points qu'ils auraient obtenus s'ils avaient été seuls à cette place du classement.

Le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des six épreuves sportives sera déclaré vainqueur du Trophée National de l'Ane. En cas d'égalité au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura gagné le plus grand nombre d'épreuves.

Le jury est souverain pour trancher tout point non évoqué dans le présent règlement.

Article 279 Jury

Le jury est désigné par le Commissaire Général sur proposition de la Fédération France Anes et Mulets. Un juge sera affecté spécialement au jugement « manière » sur chacune des épreuves.

Article 280 Prix

Le classement final donne droit à l'attribution d'une indemnité spécifique versée par le service financier de Comexposium suivant le barème ci-après :

- 190 € au premier
- 160 € au deuxième
- 135 € au troisième
- 100 € aux autres participants ayant terminé le trophée

Trophée National des Chevaux de Territoire

Article 281 Définition

Le Trophée National des Chevaux de Territoire est une compétition inter-races dans le cadre et sous le contrôle du Concours Général Agricole. Il vise à mieux faire connaître aux professionnels et au grand public les races de chevaux de territoire, leurs caractéristiques, leurs aptitudes et performances, ainsi que l'intérêt économique et la diversité de leurs utilisations actuelles.

Sont admis à participer les chevaux de territoire mâles, femelles et hongres, âgés de 4 à 12 ans. Chaque Association Nationale de Race désigne un représentant par race.

Le trophée comporte deux épreuves :

- 1^{ère} épreuve : Maniabilité attelée (coefficient 1)
- 2^{ème} épreuve : Maniabilité montée spéciale (coefficient 1)

Chaque race doit obligatoirement participer aux deux épreuves. L'animal sélectionné doit obligatoirement effectuer les deux épreuves et ceci avec le même meneur/cavalier (concurrent).

Article 282 Tenue

Les engageurs veilleront à présenter au public des animaux, des concurrents et du matériel dans des conditions optimales. Pour les épreuves attelées, un groom sera obligatoirement présent dans la voiture.

Article 283 Matériel

Chaque concurrent devra se présenter avec le matériel nécessaire pour chacune des deux épreuves :

- Maniabilité attelée : harnais adaptés à ces exercices et voiture
- Maniabilité montée : filet et/ou licol adapté, sellerie adaptée

Article 284 Modalité de l'épreuve de maniabilité attelée

L'épreuve de maniabilité se compose d'un parcours comportant 16 portes au maximum. La voiture utilisée pour cette épreuve doit mesurer 138 cm de largeur minimum. L'allure est libre et chronométrée, avec un temps limite calculé sur la base d'une vitesse de 170 m/min.

Le vainqueur de l'épreuve est l'équipage totalisant le moins de points.

Eléments	Pénalités	Total Pénalités
Balle tombée	10 pts	
1 ^{ère} désobéissance	5 pts	
2 ^{ème} désobéissance	10 pts	
3 ^{ème} désobéissance et suivantes	50 pts	
Porte non franchie	20 pts	

Erreur de parcours corrigée	50 pts	
Erreur de parcours non corrigée	100 pts	
Dépassement de temps	1 pt/sec	
Présentation incorrecte	10 pts	
Score Maniabilité attelée :	 pts

Le classement de l'épreuve d'attelage se fait selon le total de points de pénalités obtenus (score final) par ordre croissant de points. A nombre de points égal, le temps départagera les ex-aequo.

Article 285 Modalité de l'épreuve de maniabilité montée spéciale

L'épreuve a pour objet de démontrer la maniabilité d'un cheval/poney de territoire dans différents tests sous la selle. Elle se compose de 10 difficultés maxima placées sur le terrain parmi la liste des obstacles décrite ci-après.

Aucune allure imposée. Chronométrée avec un temps limite calculé sur la base d'une vitesse de 200 m/min.

Pénalités :

- Bâton tombé : 10 sec
- Obstacle renversé : 10 sec
- 5 sec par pied sorti du cercle
- 10 sec par difficulté non franchie après 3 présentations
- Allure non respectée : 10 sec
- Piquets tombés : 10 sec
- Bidon tombé : 10 sec
- Difficulté non tentée : dernier de l'épreuve
- 4 sec par barre tombée pour le colimaçon ou la chicane

Le classement de l'épreuve montée se fait selon le temps du parcours additionné de celui des pénalités par ordre croissant de temps.

Article 286 Obstacles

Liste d'obstacles valables pour les tests sauf cas particuliers :

- Huit entre bidons
- Pont en bois
- Saut (80 cm max)
- Slalom entre piquets alignés
- Bidons
- Bâche/moquette/matelas
- Piquets
- Portillon
- Clochette au bout d'un couloir
- Pot en terre
- Faire tomber un objet
- Passage bas
- Prendre un objet au galop
- Descendre et remonter à cheval dans une zone définie
- Colimaçon/chicane

Article 287 Classement

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des deux épreuves selon le décompte suivant :

Classement	Points
Race classée 1 ^{ère}	n
Race classée 2 ^{ème}	n - 1
Race classée 3 ^{ème}	n - 2
etc.	etc.
Race classée avant dernière	2
Race classée dernière	1
Race éliminée	0

Article 288 Jury

Le jury comprend trois membres désignés par le Commissaire général sur proposition de la Fédération des Chevaux de Territoire.

Article 289 Prix

Le classement final donne droit à l'attribution d'une indemnité spécifique versée par le service financier de Comexposium suivant le barème ci-après :

- 230 euros au 1^{er} du classement général,
- 180 euros au 2^{ème} du classement général,

- 150 euros au 3^{ème} du classement général,
- 135 euros au 4^{ème} du classement général,
- 120 euros aux 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du classement général

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHALLENGE EQUI-TRAIT-JEUNES

Généralités

Article 422 Objectifs

Le challenge Equi-Trait-Jeunes a pour objectifs :

- Pour les jeunes des établissements de formation agricole :
 - La découverte des équidés de travail et de leurs utilisations professionnelles
 - Le développement de l'esprit d'équipe
- Plus généralement pour la filière des équidés de travail :
 - La promotion des équidés de travail et de leurs utilisations
 - La normalisation des formations dispensées dans les établissements et leur mise en adéquation avec les attentes du secteur
 - Le renforcement des partenariats entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels

Article 423 Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux apprenants des établissements agricoles âgés de 16 à 26 ans à la date d'ouverture du Salon International de l'Agriculture.

Un candidat ayant participé à la finale de l'Equi-Trait-Jeunes de l'année précédente ou d'une année antérieure peut à nouveau participer.

Article 424 Organisation

Le challenge Equi-Trait-Jeunes comprend :

- les présélections organisées en régions dans les centres de Pont-Sainte-Marie, Aurillac et Lamballe.
- la finale organisée pendant le Salon International de l'Agriculture.

Article 425 Candidats

Pour chaque étape du challenge, chaque établissement désigne une équipe composée de trois à cinq élèves scolarisés en son sein pour le représenter.

Les candidats mineurs devront lors de l'inscription présenter une autorisation de participation signée par le représentant légal.

Article 426 Accompagnateurs

Chaque établissement désigne un à trois accompagnateurs adultes par équipe. Au moins un de ces accompagnateurs devra faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif.

Le chef d'établissement désignera en amont un responsable délégué légal pour la durée de la présélection et la finale.

Un des accompagnateurs pourra être un parent d'élève ou un professionnel de l'utilisation des équidés de travail (parrain).

En aucun cas, ces encadrants ne peuvent participer aux épreuves.

Article 427 Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent challenge devait être annulé ou reporté.

Le Concours Général Agricole et la Société Française des Equidés de Travail se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas, les organisateurs ne sont responsables des accidents ou maladies de quelque nature que ce soit, qui peuvent survenir aux différents représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Toute dégradation volontaire ou involontaire de matériel pendant les épreuves sera facturée à la structure supportant l'équipe.

Article 428 Droit à l'image

Les participants à la finale du Challenge Equi-Trait-Jeunes autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le Concours Général Agricole (le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ceneca), Comexposium et la Société Française des Equidés de Travail ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports de communication connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le Concours Général Agricole, la Société Française des Equidés de Travail et leurs partenaires.

Lors de l'inscription une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs.

Article 429 **Mise à disposition des équidés**

Les équidés sont fournis par la Société Française des Equidés de Travail qui s'engage à mettre à disposition des équidés en capacité de participer aux épreuves ainsi que leur matériel. Les équidés devront être habitués aux changements de meneurs (animaux d'école). L'attribution des équidés se fait avant le début de la première épreuve par tirage au sort, par épreuve et par équipe. Une description du comportement de l'animal sera donnée par son propriétaire aux concurrents.

Article 430 **Hébergement et restauration**

La Société Française des Equidés de Travail prend en charge l'hébergement et les repas des équipes pendant le challenge, soit deux nuits, deux dîners, deux petits déjeuners et deux déjeuners par personne pour les présélections, une nuit, un dîner, un petit déjeuner et un déjeuner pour la finale.

Article 431 **Jury**

Les membres du jury sont proposés pour chaque épreuve par la Société Française des Equidés de Travail et désignés par le Commissaire général. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la filière équine, les agents du MAA et de la Société Française des Equidés de Travail. Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

Article 432 **Notation**

L'évaluation des meneurs s'appuiera notamment sur les notions d'utilisation des animaux dispensées dans le cadre du Certificat de Spécialisation « Utilisation Professionnels de Chevaux Attelés » (CS Cocher).

L'accent sera mis sur le comportement du meneur ou du cavalier, ses capacités à communiquer et à s'adapter à l'animal, à anticiper, à comprendre le travail demandé, à adapter l'effort de l'animal et à mener en toute sécurité et dans le respect du bien-être de l'équidé, plutôt que sur la seule performance sportive ou technique qui dépend en grande partie de l'animal.

Article 433 **Classement**

Pour chaque épreuve, le nombre de points attribués pour le classement général correspond à l'ordre inverse du rang de l'équipe dans l'épreuve.

Avant le début de la première épreuve, chaque équipe choisit une épreuve « joker » dont le nombre de points sera affecté d'un coefficient de 1,5. L'épreuve de jugement ne pourra être choisie comme « joker ».

L'équipe ayant le maximum de points remporte la première place de l'étape considérée (présélection ou finale). En cas d'égalité, l'équipe ayant la moyenne d'âge la plus faible est déclarée vainqueur.

Le non-respect du présent règlement ou des manquements graves à celui-ci verra l'établissement disqualifié. Le jury se réserve le droit d'exclure une équipe pour une ou la totalité des épreuves pour des motifs suffisamment graves de comportement ou de sécurité. Les explications motivées doivent alors être fournies à l'équipe. Celle-ci peut faire appel devant la présidence du jury qui statuera.

Un abandon en cours d'épreuve est pénalisé par une note de zéro, mais n'entrave pas la participation aux autres épreuves.

Article 434 **Prix**

Une coupe sera remise aux lauréats à l'issue de la finale.

Des lots pourront être offerts par la Société Française des Equidés de Travail, ses partenaires ou sponsors.

Des prix complémentaires peuvent être attribués par le Concours Général Agricole/Comexposium ou ses partenaires.

Pendant la remise des prix, les élèves devront porter la tenue fournie par les organisateurs.

Présélections

Article 435 **Inscription**

La demande d'inscription est à effectuer auprès de la Société Française des Equidés de Travail avant le **vendredi 3 mars 2017** par retour (courrier ou mail) du bulletin fourni.

Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande. Les dossiers d'inscription complets seront validés dès la réception des frais d'inscriptions par la Société Française des Equidés de Travail. Ces frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 350 euros par équipe sont destinés à participer à la couverture des frais de logistique d'accueil des équipes.

Un même établissement peut inscrire plusieurs équipes sous réserve d'acceptation par l'organisateur en fonction de l'ensemble des demandes d'inscription. Un établissement ne peut participer qu'à une seule présélection par an.

Article 436 Epreuves de présélection

Les présélections comprennent les épreuves suivantes :

- Epreuve 1 : Toilettage et présentation de l'animal
- Epreuve 2 : Jugement
- Epreuve 3 : Parcours du cocher
- Epreuve 4 : Parcours en main
- Epreuve 5 : Parcours au traineau
- Epreuve 6 : Travail en ligne / hersage
- Epreuve 7 : Débardage
- Epreuve 8 : Parcours monté

Tous les équipiers doivent mener ou monter au moins une fois, et au maximum trois fois. Tous les équipiers peuvent participer à la partie toilettage de l'épreuve de présentation et à l'épreuve de jugement en plus de ces trois participations. Chaque équipier peut occuper la place de groom autant de fois qu'il le veut.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra classée dernière sur chaque épreuve effectuée par un meneur ayant réalisé plus de trois épreuves.

L'accompagnateur responsable remettra une fiche d'engagement de ses candidats sur les différentes épreuves la veille du début des épreuves.

• Epreuve 1 : Toilettage et présentation de l'animal

Il s'agit d'évaluer les capacités du jeune à présenter un cheval dans les conditions qui mettent en valeur l'animal.

Les chevaux présentés seront tous des chevaux de trait ou de territoire, de race. Le toilettage et le mode de présentation seront jugés selon les pratiques en usage dans la race attribuée (les participants devront prendre connaissance de ces éléments avant les épreuves).

Le jury jugera le meneur pour les allures au pas sur une ligne et au trot sur un triangle. Le pousseur avec chambrière devra intervenir à bon escient et sa prestation sera aussi jugée.

Le jury jugera la prestation du couple meneur / pousseur lors de la présentation :

- comportement du présentateur, comportement du pousseur, adaptation à la situation et au comportement du cheval,
- qualité du toilettage du cheval et de la tenue des candidats, en référence aux usages dans la race (le matériel pour le tressage sera fourni).

• Epreuve 2 : Jugement

Il s'agit d'évaluer la capacité des jeunes à apprécier les qualités et les défauts d'un cheval présenté à l'arrêt, au pas et au trot, par rapport à une utilisation au travail.

Chaque équipe notera deux chevaux. Les notes données à chaque cheval seront comparées à celles portées par les juges de l'épreuve.

Les grilles de jugement seront fournies aux concurrents lors de l'inscription définitive.

• Epreuve 3 : Parcours du cocher

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à manœuvrer et aller de l'avant avec un véhicule hippomobile attelé à un équidé appartenant à une des 24 races d'équidés de travail françaises. Les situations professionnelles correspondantes sont le menage en ville (transport de personnes, cheval territorial), le travail de cour, la récolte de fourrage en exploitation agricole ou le débardage forestier avec une charrette. Le meneur est sur le véhicule, accompagné d'un représentant de l'organisation.

L'épreuve sera jugée sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec le cheval
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- appréhension de l'espace et de l'environnement

Des questions spécifiques à l'utilisation du cheval attelé (pièces de harnachement par exemple) pourront être posées aux meneurs.

La tenue du meneur comportera au moins des gants, un casque et un fouet d'attelage tenu en main. La tenue du groom comportera gants et casque.

• Epreuve 4 : Parcours en main

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à mener en main un âne bâté. Les situations professionnelles correspondantes sont la randonnée bâchée, le portage et l'entretien de zones naturelles et espaces verts.

L'épreuve sera jugée sur le réglage du bât et sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'âne
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement

La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

• **Epreuve 5 : Parcours au traîneau**

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à s'adapter à un terrain et à un parcours particulier en traction de traîneau avec un âne. Les situations professionnelles correspondantes sont le maraîchage et les travaux agricoles.

L'évaluation de l'épreuve portera sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'âne
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement

Des questions spécifiques à l'utilisation des ânes (pièces de harnachement par exemple) pourront être posées aux meneurs.

La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'accrochage du traîneau, le groom sera à la tête. Le propriétaire de l'animal reste à proximité de ce dernier.

• **Epreuve 6 : Travail en ligne/hersage**

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à diriger un cheval de trait attelé à une herse ou à une émousseuse sur un parcours déterminé par le jury. Les situations professionnelles correspondantes sont les travaux agricoles.

Le concurrent sera jugé sur son comportement :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement

La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

• **Epreuve 7 : Débardage**

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à s'adapter à un terrain et à un parcours particulier en traction de grume avec un cheval de trait.

L'évaluation de l'épreuve portera sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement

Des questions spécifiques à l'utilisation du cheval en débardage (pièces de harnachement par exemple) pourront être posées aux meneurs.

La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'accrochage de la grume, le groom sera à la tête. Le propriétaire de l'animal reste à proximité de ce dernier.

Lors de l'épreuve, le meneur doit toujours voir ce qui se trouve derrière son cheval, sa position peut évoluer en fonction du parcours, mais toujours avec un œil sur sa charge.

• **Epreuve 8 : Parcours monté**

Il s'agit d'évaluer les capacités du cavalier à effectuer un parcours de type labellisation loisir avec un cheval de race de territoire. Les situations professionnelles correspondantes sont les loisirs montés (randonnée, TREC) et le gardiennage à cheval.

L'épreuve sera jugée sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal
- L'adaptation du langage utilisé
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement

Lors de l'épreuve montée, le port d'un casque est obligatoire.

Finale

Article 437 Participants

Le nombre d'équipes sélectionnées pour la finale dépend du nombre total de participants à l'ensemble des présélections. Au moins une équipe par présélection peut se qualifier pour la finale. Un même établissement ne peut qualifier qu'une seule équipe par an.

Si une équipe n'est pas en mesure de participer à la finale, l'organisation se réserve la possibilité d'inviter l'équipe suivante au classement de la présélection concernée.

Article 438 Inscription des établissements

Une demande d'inscription sera faite auprès de la Société Française des Equidés de Travail par le responsable d'établissement avant le **vendredi 29 septembre 2017**. Les renseignements complémentaires, l'inscription des élèves et des accompagnateurs sont à compléter avant le **vendredi 27 octobre 2017**. Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande.

Les dossiers d'inscription complets seront validés dès la réception des frais d'inscriptions par la Société Française des Equidés de Travail. Ces frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 150 euros sont destinés à participer à la couverture des frais de logistique d'accueil des équipes.

La délivrance des badges est faite sur le salon. En cas d'utilisation frauduleuse des badges, ceux-ci sont confisqués et l'établissement disqualifié.

Article 439 Epreuves de la finale

La finale du Challenge Equi-Trait-Jeunes comprend quatre épreuves :

Epreuve 1 : Epreuve théorique : Il s'agit d'évaluer la capacité des jeunes utilisateurs à rechercher de l'information auprès des professionnels de la filière des équidés de travail. Cette épreuve a pour objectif d'établir le contact avec les socio-professionnels. L'équipe devra remplir un questionnaire sur les équidés de travail et leurs utilisations en allant à la rencontre des socio-professionnels présents sur le salon. L'épreuve sera jugée sur la justesse des réponses. Le chronomètre départagera d'éventuels ex-aequo.

Epreuves 2 : Parcours en main (réglage du bât non noté)

Epreuve 3 : Parcours monté

Epreuve 4 : Parcours du cocher (maniabilité urbaine)

Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

ANNEXE 3

Matériel finale des ETJ – Ring équin

3 épreuves :

- **panneaux de départ et d'arrivée / à fournir par le PRESTATAIRE**
- **jupes rouges et blanches pour cônes d'attelage ou cônes rouges et blancs (10 de chaque)/ à fournir par le prestataire PRESTATAIRE**
- 12 arbustes en pots (à poser au sol) + 18 pots de fleurs (à poser sur des bancs)
- 30 cônes avec balles et numéros de 1 à 10 fournis par les ANR ânes

Epreuve en main 13h :

- Moquette ou bâche (fournie par les ANR ânes)
- 6 bancs (fournis par la cantine FAM ?)
- 1 portique (fourni par les ANR ânes)
- 2 barres d'obstacle avec supports bas (cubes, seaux, bottes de foin...)
- 1 pneu de traction ou plot supportant le poids d'un animal Possible auprès des races

Epreuve montée 14h30 :

- Parapluie (fourni par HN Aurillac)
- 2 tables hautes
- 2 barres et 2 chandeliers
- 1 pont en bois supportant le poids d'un cheval A voir avec les races, possibilité d'avoir le traîneau de traction
- 6 bancs (fournis par la cantine FAM ?)
- 1 portique (fourni par les ANR ânes)

Epreuve attelée 16h15 :

- **2 bombes de peinture de sol à fournir par le PRESTATAIRE**
- 1 panneau circulation « giratoire »
- 1 panneau « attention chantier » (petit ouvrier)
- 2 planches en bois (type lorraine) 3ml x 0,25/0,30 de large à poser sur bandes de caoutchouc.
- 10 cônes de chantier ou 8 barres d'obstacle 10 cônes de maniabilité
- 2 barres d'obstacles
- 1 panneau « Parking »
- 4 véhicules hippomobiles ou automobiles ou containers poubelles (propres).
- 2 ballons en mousse (fournis par ETJ)